

CHIRURGIEN-DENTISTE

LES DEVOIRS DU CHIRURGIEN-DENTISTE

Le chirurgien-dentiste est soumis à des règles professionnelles et déontologiques.

Le chirurgien-dentiste :

- est tenu au secret professionnel ;
- a un devoir d'information et de conseil du patient ;
- doit se former tout au long de sa carrière pour pouvoir préserver la qualité de ses prestations ;

Les chirurgiens-dentistes sont obligatoirement couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

- Une fois inscrit au tableau de l'Ordre national des chirurgiens-dentistes, via le conseil départemental, le praticien devra s'immatriculer à une caisse primaire d'assurance maladie.
- S'il souhaite s'installer, il disposera d'un délai de 8 jours pour s'immatriculer auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.

En chiffres

41 001 Chirurgiens-dentistes
en exercice

91,7% exerçant en libéral

38,9 % sont des femmes

Revenu moyen plafonné : 92 476 €

Source : CNSD



SANTÉ

Union Nationale des Professions Libérales

www.unapl.fr

CHIRURGIEN-DENTISTE

QU'EST-CE QU'UN CHIRURGIEN-DENTISTE ?

Le chirurgien-dentiste est un thérapeute qui exerce une profession médicale libérale. Il effectue un acte médical et chirurgical, et lui seul, hormis un médecin, a le droit d'intervenir en bouche.

La pratique de la médecine bucco dentaire comporte « une consultation, un diagnostic et les traitements des maladies de la bouche, des dents et des maxillaires ainsi que des tissus attenants », et autorise la prescription de toute médication par ordonnance dans le champ de sa capacité professionnelle.

LA FORMATION INITIALE DU CHIRURGIEN DENTISTE

Les études d'odontologie (ou études de chirurgie dentaire) se déroulent à l'Université (16 en France), durent au minimum 6 ans et débouchent sur le diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, qui seul permet d'exercer la profession.

La filière scientifique est préférable pour entreprendre de telles études.

- La première année d'études de chirurgie dentaire, commune avec les médecins, pharmaciens, maïeutique (sage femmes), est sanctionnée par un concours.
- Après 5 années d'études (cours théoriques, travaux pratiques, vacations cliniques dans les services hospitaliers dédiés aux soins dentaires...), qui préparent à l'exercice de la profession, et avec la soutenance d'une thèse d'exercice, l'étudiant acquiert son diplôme d'Etat de chirurgie dentaire (cycle court).

ORGANISATION DE LA PROFESSION

L'Ordre National des chirurgiens-dentistes regroupe tous les chirurgiens-dentistes exerçant la chirurgie dentaire sur le territoire français quel que soit leur mode d'exercice.

L'Ordre possède une compétence déontologique, administrative et disciplinaire :

- Le conseil national de l'Ordre veille au respect des règles contenues dans le code de déontologie.

Conseil National de l'ordre des chirurgiens-dentistes
22, rue Emile Ménier - 75116 Paris
Tél. : 01 44 34 78 80

- L'Ordre est représenté à l'échelon départemental avec un rôle administratif (inscription, radiation, mise à jour du Tableau et liste des professionnels du département habilités à exercer) et de gestion des litiges éventuels entre praticiens et entre praticiens et patients.

- Au niveau de la région, le conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes a un rôle disciplinaire, et intervient dans l'examen des plaintes déposées contre les professionnels pour des manquements aux règles du code de déontologie.

La défense des intérêts de la profession, quant à elle, est notamment assurée par :

Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD)
54, rue Ampère, 75849 Paris Cedex 17
Tel. : 01 56 79 20 20 - Fax : 01 56 79 20 21 - www.cnsd.fr

Union des jeunes chirurgiens-dentistes (UJCD)
14, rue Etex - 75018 Paris
Tél. : 01 44 85 51 21 - Fax : 01 44 85 51 32 - www.ujcd.com

Syndicat des Femmes chirurgiens-dentistes (SFCDF)
119, impasse Roquemaurel - 31300 Toulouse
Tél. : 05 34 36 40 44 - Fax : 05 34 36 40 43 - www.sfcd.fr